FRC 2.11343 11343 Case FRC 11508

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR DUCHASTEL-BERTHELIN,

Membre de la commission des dépenses,

SUR le message du Directoire exécutif, du 4 brumaire, qui demande, pour le ministre des finances, un crédit de 4,650,800 liv. en numeraire effectif pour les dépenses de son département pendant le premier trimestre de l'an V.

Séance du 15 Brumaire an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LA loi du 24 fructidor dernier, en mettant provisoirement à la disposition du ministre des finances un fonds de 500,000 liv. en numéraire effectif pour achever la dépense

de l'an 4e., portoit qu'il joindroit à son état d'emploi de ces 500,000 livres des états plus détaillés des deux fonds de 20 & de 30 millions mandats qui lui avoient été précédamment accordés.

Le Directoire exécutif produisit au Conseil les états d'emploi de ces trois fonds par son message du quatrième jour complémentaire de l'an IV, relaté dans la loi subséquente dont je vais parler; il vous demanda en même temps un supplément à ce fonds de 500,000 livres, vu son insuffisance pour couvrir les dépenses à ordonnancer jusqu'au dernier jour de l'an IV.

Votre commission vous fit son rapport sur ce message dans votre séance du 10 vendémiaire; elle vous observa qu'il ne lui avoit pas encore été possible d'achever la vérification de ces états d'emploi, & vous proposa, vu l'urgence, d'accorder à ce ministre le fonds supplétif demandé; & ce fut sur ce rapport qu'intervint la loi du 14 vendémiaire, qui ouvrit à ce ministre un nouveau crédit d'un million valeur métallique, dont il rendroit compte: de manière que ce compte pût faire suite à ceux qu'il avoit déja fournis pour les trois fonds ci-devant mentionnés.

Il étoit à propos, citoyens, pour l'intelligence de ce rapport & pour vous mettre au courant de l'état des choses, de vous parler des précédentes résolutions que vous aviez prises relativement aux fonds que vous avez mis à la disposition du ministre des finances: c'est pour cet effet que je viens vous en entretenir, ainsi que des motifs qui les ont déterminés.

Le dernier compte dont est fait mention ci-dessus vient donc de vous être produit par le message du Directoire exécutif du 4 du courant; il constate par l'état d'emploi de dernier fonds, que le 25 vendémiaire il ne restoit plus à employer qu'une somme de 504,358 f. 77 cent., qui, depuis cette époque, ont nécessairement dû être épuisés.

Ce compte & les états d'emplois auxquels il fait ſuite ſont dans les formes preſcrites, & ont paru à votre commiſſion parfaitement exacts.

L'état de demande d'un nouveau fonds joint à ſe meſſage eſt baſe ſur une dépenſe de trois mois, & s'élève par apperçu à une ſomme de 4,650,800 liv.

SAVOIR,

Pour dépenſes particulières à l'an 5.	3,650,800
Et pour celles reſtantes de l'an 4 & antérieures.	1,000,000
	4,650,800

Le miniſtère des finances y eſt porté pour dépenſes ordinaires à . . . . . 200,000 liv.

La vérification des papiers-monnoies pour dépenſes extraordinaires & courantes. 45,000

La fabrication des mandats, pour dépenſes extraordinaires, arriérées & courantes. 210,000

L'adminiſtration monétaire, pour dépenſes extraordinaires, arriérées & courantes dans Paris & les départemens à. 1,350,000

La regie des douanes, pour frais de ſubvention tant à l'adminiſtration centrale qu'aux bureaux des départemens, à 100,000

Les poſtes & meſſageries, pour partie de l'arriéré des trois ſervices, à . . . 150,000

La régie des poudres & ſalpêtres, pour partie de l'arriéré & le ſervice courant..... 629,100

Le palais directorial, pour partie de l'arriéré du ſervice courant. 200,000

Pour les frais relatifs à l'aliénation

De cette part 2,684,100

De l'autre part	2,684,100
des domaines nationaux des départemens, tant pour partie de l'arriéré que pour le service courant.	1,000,000
Pour la *liquidation générale de la dette publique*, tant pour le service courant que pour l'arriéré, la somme de...	50,000
Pour la *liquidation du passif des émigrés*, tant pour le service courant que pour l'arriéré	70,000
Pour les interminables *liquidations*, *De la ci-devant commission des transports*, *De la ci-devant commission des armes & poudres*, *De la ci-devant commission du commerce & approvisionnemens*, *De l'ancienne agence des messageries*, &c. Tant pour l'arriéré que pour le courant, la somme de	140,000
Pour le bureau des titres, pour l'arriéré.	4,000
Et enfin, pour les *dépenses imprévues*, tant pour l'arriéré que pour la dépense courante, la somme de... . .	500,000
Total de la somme pour le premier trimestre de vendémiaire	4,650,800 liv.

Voici les observations de votre commission à toutes ces demandes diverses.

Le ministère des finances, que l'on classe en dépenses ordinaires pour 200,000 liv., ne doit être porté pour ce premier trimestre de l'an V, en dépenses ordinaires, que

pour 111,324 liv. 10 ſous, qui eſt le quart de la ſomme demandée par le miniſtre au conſeil pour les dépenſes ordinaires de l'an V de ſon miniſtère; cependant votre commiſſion eſt d'avis que la ſomme demandée lui ſoit accordée, parce que la loi du qui continue ce paiement pendant un mois aux employés ſupprimés, exigera une ſomme, outre celle ordinaire, pour parer à cet engagement : le ſurplus ſera applicable à ce qui eſt dû d'antérieur à la date du premier vendémiaire an V.

La vérification des papiers-monnoies. Votre commiſſion eſt perſuadée que cette vérification va inceſſamment ceſſer ſes opérations, & regarde comme abſolument ſuperflu de payer encore aux citoyens Lottin, Duflos, Jalleau des appointemens comme vérificateurs d'aſſignats chez l'étranger; à des commiſſaires vérificateurs dans les départemens, tandis que les receveurs des départemens ſont vérificateurs créés pour cet objet.

Au citoyen Breuxhe, vérificateur d'aſſignats à Liége;

Au citoyen Charton jeune, à Bruxelles;

Au citoyen Vernier, ex-vérificateur en Toſcane;

Au citoyen Gingembre, ex-vérificateur à Neuchâtel;

Aux citoyens Carnas & Fontaine, ex-vérificateurs dans la Belgique;

Au citoyen Somevogel, ex-vérificateur à Strasbourg;

Au citoyen Souches, ex-vérificateur dans les départemens;

Au citoyen Homey, vérificateur à Lille;

Au citoyen Delannoy, vérificateur à Lyon;

Au citoyen Deperey, vérificateur général.

Néanmoins, regardant la ſomme que demande le miniſtre, comme devant liquider, d'après les lois exiſtantes, ce qui étoit dû avant le premier vendémiaire an V, elle paſſe la ſomme de 45,000 liv.

La fabrication des mandats néceſſite, d'après l'état préſenté par le miniſtre, une dépenſe pendant le premier trimeſtre de l'an V de 210,000 l.; mais il eſt trop certain qu'on ne

fabrique plus de mandats, pour que votre commiſſion ait pû regarder cette dépenſe pour autre que ce qui étoit dû avant le premier vendémiaire : c'eſt pourquoi elle la comprendra dans la ſomme qu'elle doit vous propoſer de mettre à la diſpoſition du miniſtre des finances, qui d'ailleurs vous doit des comptes.

L'adminiſtration monétaire prend actuellement une telle activité, que votre commiſſion n'a pas héſité de ſeconder la demande de 1,350,000 liv. que fait le miniſtre. Pour raſſurer le conſeil ſur cette forte dépenſe, la commiſſion doit lui rappeler qu'elle n'eſt qu'une avance ; la réſolution qu'il a priſe récemment au ſujet des ateliers monétaires, l'exécution confiée au Directoire, doivent faire eſpérer que ces avances rentreront, & par-delà, dans le tréſor public.

Pour la régie des douanes, ce ne ſont auſſi que des avances ou fonds de ſubvention ; il y a eſpoir certain que la recette couvrira en l'an V plus que la dépenſe, & fera rentrer les avances.

Les poſtes, relais & meſſageries, la commiſſion s'eſt aſſurée que la ſomme de 150,000 liv. que demande le miniſtre, n'a pour objet que l'arriéré de trois ſervices, les dépenſes courantes devant être couvertes par les recettes en numéraire.

La régie des poudres & ſalpêtres néceſſite, d'après la demande du miniſtre, pour le premier trimeſtre de l'an V, la ſomme de 629,100 liv. ; la commiſſion n'empêche que cette ſomme ſoit miſe à diſpoſition.

Le palais directorial : on demande pour les dépenſes de ſes conſtructions 200,000 liv. ; la commiſſion obſerve que ſi c'eſt pour ce qui eſt dû avant le premier vendémiaire, rien de plus juſte ; mais pour le courant elle n'admet point cette ſomme, attendu qu'elle figure déja, ou doit figurer dans les états du miniſtre de l'intérieur, comme chargé d'ordonnancer les travaux publics. La commiſſion rejette donc cette dépenſe, & la renvoie au miniſtère de l'intérieur, comme compétent.

Les frais relatifs à *l'aliénation des domaines nationaux* dans les départemens doivent être maintenant fort peu de chose, & cependant le miniſtre demande 1,000,000. Ce ne peut être que pour ce qui eſt dû avant le premier vendémiaire an V, car la loi du 28 ventôſe a établi ſur les ſoumiſſions & adjudications un droit payé par l'acquéreur, qui doit couvrir les frais. La réſolution préſentée par la commiſſion extraordinaire des finances, & adreſſée au Conſeil des Anciens, ordonne auſſi un prélèvement ſur les adjudications futures, pour parer aux frais; néanmoins, comme le miniſtre doit compte des ſommes miſes à ſa diſpoſition, ce ſera le compte prochain qui juſtifiera de l'emploi du million demandé.

La liquidation générale de la dette publique eſt portée, pour ce premier trimeſtre, pour une ſomme de 50,000 liv. Depuis deux ans cette partie de l'adminiſtration a eu beaucoup moins d'occupations & d'ouvrage qu'elle n'en a dans ce moment-ci. Juſqu'ici les perſonnes qui avoient à ſe faire liquider n'ont pas paru; elles craignoient le mode de rembourſement. Maintenant que les bordereaux de liquidation vont être reçus en acquit de domaines nationaux, beaucoup d'individus vont s'empreſſer à ſe faire liquider pour pouvoir ſe préſenter aux enchères. La commiſſion compte aſſez ſur le zèle du liquidateur général & de ſes collaborateurs, pour pouvoir annoncer au Conſeil que, ſi pendant deux ans ce bureau, ouvert cependant à tous ceux qui auroient voulu ſe faire liquider, n'a pas été prodigieuſement occupé par les raiſons émanées ci-deſſus, il va doubler les heures de travail pour tâcher de ſuffire à l'affluence & ſeconder l'aliénation active des domaines. La commiſſion obſerve à ce ſujet qu'il ſeroit peut-être à propos de voir quel ſeroit le temps ſuffiſant pour achever de liquider la dette publique, & de fixer en dernier reſſort un délai fatal pour la clôture des liquidations.

Liquidation du paſſif des émigrés, même obſervation que ci-deſſus; cependant pour l'une & pour l'autre de ces ad-

miniſtrations, la commiſſion eſt d'avis que les ſommes ſoient accordées.

Quant *aux liquidations des ci-devant commiſſions exécutives*, la commiſſion croit qu'il eſt de ſa conſcience d'attirer l'attention du Conſeil ſur cette dépenſe, & de prendre les meſures les plus prompres & les plus efficaces pour, en fixant un terme à leurs travaux, atteindre cependant beaucoup de citoyens dont la fortune repoſe dans la lenteur des travaux de ces liquidations. Le Directoire exécutif a déja formé des projets; le miniſtre des finances a déja des données, vos commiſſions des finances & des dépenſes n'attendent que les ordres du Conſeil Peut-être ſeroit-il à propos qu'il fût fait un meſſage au Directoire exécutif, dans lequel on lui demanderoit quels ſont les moyens les plus prompts & les plus sûrs pour faire achever, dans le plus court délai, les travaux des différentes liquidations des commiſſions exécutives, & de faire rentrer les ſommes qui reſtent entre les mains des comptables.

Quant à la ſomme de 140 mille livres que le miniſtre demande pour toutes ces liquidations réunies, comme c'eſt en partie pour l'arriéré & qu'il faut, outre ce, payer le courant juſqu'à ce que l'on ait pris un parti, la commiſſion eſt d'avis de donner les fonds demandés.

Pour *le bureau des titres*, comme dans ce trimeſtre c'eſt encore le miniſtre des finances qui ordonnance, les fonds lui ſont accordés.

Pour *les dépenſes imprévues*, ce miniſtre les compoſe de l'arriéré préſumé des différentes ci-devant commiſſions exécutives & diverſes dépenſes non déterminées qui, ne tenant point aux attributions des autres miniſtres, ont été claſſées dans celles des miniſtres; la commiſſion ne voit point d'inconvénient à les accorder, d'abord parce que l'intention du Conſeil eſt que les différens ſervices n'éprouvent aucun retard ni les mêmes lenteurs que quand on ne payoit pas; enſuite, c'eſt que le miniſtre doit des comptes; & au moyen de la réſolution que va vous propoſer votre commiſſion des

dépenſes, ils ſeront rendus mois par mois & dans un ordre tel que, ſoit les membres actuels de la commiſſion, ſoit leurs ſucceſſeurs, pourront en faire la plus facile vérification.

Le Directoire vous propoſe par le même meſſage du 4 brumaire, pour le bon ordre de la comptabilité de ce miniſtère, de ſtatuer que le dernier fonds d'un million numéraire métallique, accordé à ce miniſtre, & dont l'état d'emploi conſtate que la très-grande partie a déja été appliquée à des reſtes de dépenſes de l'an 4 & antérieures, ſoit tout entier appliqué à cette claſſe de dépenſes, ſauf à faire ſortir des écritures relatives à ce fonds les ſommes qui y ont été priſes pour des dépenſes de l'an 5, & à les reporter ſur le fonds que vous allez appliquer à ces dernières.

La commiſſion s'eſt pénétrée de l'utilité & de la facilité de cette meſure, elle n'héſite pas de vous propoſer de l'admettre; elle obſervera ſeulement que le crédit d'un million accordé proviſoirement le 14 vendémiaire, vu l'inſuffiſance du crédit antérieur de 500,000 francs, s'étoit néceſſairement trouvé entamé par un excédent de dépenſe, au dernier jour de l'an 4, de 28,664 francs 24 centimes, réſultant de la dernière ordonnance du dernier jour complémentaire, ainſi qu'il eſt conſtaté par le compte du mois de fructidor, dont la commiſſion a ſous les yeux un extrait certifié du miniſtre; au moyen de quoi le crédit d'un million ne devra ſubſiſter, dans le compte courant de ce miniſtre pour l'an 5, que pour une ſomme de 971,335 francs 76 centimes.

La commiſſion qui a voulu comparer les écritures que la tréſorerie nationale tient pour le crédit du miniſtre des finances, avec celles tenues chez ce miniſtre, a reconnu qu'il n'exiſtoit qu'une très-foible différence dans ces écritures, relativement à leur ſituation au dernier jour de l'an 4: il eſt facile de concevoir cette différence d'après ces opérations compliquées d'imputations & de converſions des différentes valeurs qui ont eu cours en l'an 4, différence qui n'a aucun rapport avec les paiemens effectifs faits aux caiſſes, qui n'exiſte que dans les écritures d'ordre des crédits, dont le peu d'im-

portance vaut à peine ce travail, & qui en ſuppoſant qu'après ce travail, qui ſera ordonné par le miniſtre, on ne pût en découvrir la ſolution, ne devra rien changer au réſultat ci-deſſus : en ſorte que ce réſultat de 971,335 francs 76 centimes reſtera définitivement comme premier article de crédit du miniſtre pour l'an 5.

C'eſt d'après toutes ces obſervations que le Conſeil aura sûrement ſenties, que la commiſſion lui propoſe le projet de réſolution ſuivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de ſa commiſſion des dépenſes ſur le meſſage du Directoire exécutif du 4 de ce mois :

Conſidérant que les états d'emplois produits par le miniſtre des finances en exécution des lois des 24 fructidor & 14 vendémiaire derniers ſont dans la forme exigée par ces lois, & qu'ils juſtifient l'emploi des trois fonds de 20 millions, 30 millions mandats, & 500 millions numéraire métallique, mis précédemment à ſa diſpoſition, ainſi que du million auſſi en numéraire métallique à lui accordé par la loi précitée du 14 du même mois de vendémiaire ;

Conſidérant que le bon ordre exige que la comptabilité des dépenſes de l'an IV & antérieures ſoit diſtincte & ſéparée de celles des dépenſes particulières à l'an V ; diſtinction que ce miniſtre a déja établie dans ſes écritures depuis le premier vendémiaire dernier ;

Conſidérant que le dernier fonds d'un million mis à ſa diſpoſition, & ſur lequel il a ordonnancé concurremment les dépenſes de l'an V & celles antérieures, ſe trouve en partie employé à des dépenſes de l'an IV & antérieures ;

Conſidérant en même temps qu'il eſt inſtant de mettre le

ministre à portée de continuer son service par l'ouverture d'un crédit pour les dépenses du premier trimestre de l'an V;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le premier article à porter au crédit du ministre des finances pour l'an V. sera formé de 971,335 fr. 76 centimes, provenant du crédit d'un million ouvert à ce ministre par la loi du 14 vendémiaire, duquel crédit il a été extrait une somme de 28,664 fr. 24 centimes, qui a été employée en ordonnances dans l'an IV au-delà des fonds antérieurs de 500,000 fr.

II.

Cette somme de 971,335 fr. 76 centimes sera appliquée en tiers, concurremment avec une portion du nouveau fonds ci-après désigné, aux dépenses de l'an IV & années antérieures. En conséquence, les sommes que ce ministre auroit ordonnancées sur ce fonds pour des dépenses particulières à l'an V, sortiront des écritures relatives à ce fonds, pour être reportées & imputées sur le nouveau crédit assigné ci-après à ces mêmes dépenses particulières à l'an V.

Le ministre des finances & la trésorerie nationale se concerteront pour faire sur leurs livres d'ordre & dans leurs écritures les mention & virement nécessaires pour l'exécution de cette disposition.

III.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des finances la somme de 4,450,800 liv.; savoir, 111,324 l. 10 s. pour les dépenses ordinaires du trimestre de vendémiaire à nivôse; 3,839,475 liv. 10 s. pour les dépenses extraordinaires du même trimestre, & 500,000 livres pour, avec les

971,335 fr. 76 cent. dont eſt queſtion à l'article premier ; être appliquées aux dépenſes de l'an IV & années antérieures.

IV.

Le paiement deſdites ſommes ſera fait ſucceſſivement & par portions réparties ſur toute la durée du trimeſtre.

V.

Le Directoire exécutif, par le miniſtre des finances, fera dreſſer par mois les comptes détaillés & diſtincts des ordonnances délivrées ſur ces différentes natures de crédit : une copie de ces comptes certifiée ſera produite au Corps législatif dans la première quinzaine du mois ſuivant. Ces comptes par mois tiendront lieu d'état d'emploi à fournir lors des demandes de nouveaux fonds : ces demandes ſeront en outre accompagnées d'un état des beſoins par apperçu, également diviſé en dépenſes ordinaires & extraordinaires de l'année courante & des années antérieures.

VI.

La préſente réſolution ne ſera pas imprimée ; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, an V.